

4.9 **Annexe I**

Jardins, mangeoires et bains d'oiseaux, carillons

DANS TOUS LES CAS, IL EST OBLIGATOIRE D'AVOIR L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA DIRECTION DE L'OFFICE.

JARDINS

Il est permis de faire un petit jardin aux endroits prévus à cette fin.

Pour les locataires désirant faire un nouveau jardin, vous devrez obtenir l'autorisation écrite de l'Office.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LES ESPACES COMMUNS.

Pour tout ajout, fleurs, arbustes, etc. vous devez obtenir l'autorisation écrite de l'Office.

MANGEOIRES ET BAINS D'OISEAUX

Pour des raisons de salubrité, les mangeoires d'oiseaux sont interdites.

CARILLONS

Les carillons ne sont pas autorisés
